

MUTATION : 5 CHOIX AU LIEU DE 3



scsi-pn.fr

février 2022

LE SCSI AGIT POUR FACILITER LES MUTATIONS DES OFFICIERS



Le télégramme du premier mouvement général de mutation pour l'année 2022 va rapidement être diffusé par la DRCPN. Les officiers retenus devraient prendre leur poste entre les mois de mai et juillet.

Le SCSI demande à ce que les délais de communication des résultats de ce mouvement permettent de respecter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour tous. Les errements de l'année dernière dans ce domaine ne doivent pas se reproduire !

Après avoir obtenu la mobilité des capitaines sur les postes B2 et trois

mouvements généraux par an, **le SCSI obtient la possibilité de postuler sur 5 postes et non plus seulement sur 3** comme auparavant.

Plusieurs postes demeurés vacants suite aux réorganisations intervenues en DCSP seront ouverts sur ce télégramme.

Alors que la DRCPN envisageait d'exiger 4 ans d'ancienneté en tant que commandant pour un poste C, le SCSI a obtenu le maintien de la possibilité pour tous les commandants à partir de 2 ans de grade de candidater sur ces postes. Cette mesure expérimentale doit être pérennisée car elle permet de construire des parcours de carrière attractifs et de susciter des candidatures sur l'ensemble du territoire national.

LE SCSI DEMANDE LA FUSION DES POSTES A1 ET A2

La distinction entre les niveaux de postes A1 (sortie d'école) et A2 (capitaine ayant moins de 9 ans d'ancienneté) est devenue byzantine. De fait, beaucoup de ces postes ont des niveaux de responsabilité équivalents et devraient pouvoir être indifféremment proposés en sortie d'école ou ouverts à la mutation. Il n'y aurait ainsi plus que des postes « A » ayant vocation à être occupés en début de carrière. Une telle évolution permettrait une gestion plus souple de la nomenclature et fluidifierait les parcours des nouveaux capitaines en permettant davantage de choix de mobilités géographiques et fonctionnelles.

MIEUX ACCOMPAGNER LES MOBILITÉS

Le SCSI se bat pour que les mesures obtenues dans le cadre du budget 2022 afin de faciliter les mutations soient appliquées au printemps 2022 : Indemnité Temporaire de Mobilité (ITM) de 8 à 10 000 € versée sur trois ans pour des postes peu attractifs, nouveaux postes IRP difficile et IRP chef de service, TG complémentaire de 27 postes permettant l'avancement au grade de commandant en 9 ans.

LE SCSI : DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LES OFFICIERS !